Nations Unies A/C.2/68/2



Distr. générale 2 octobre 2013 Français

Original: anglais

Soixante-huitième session Point 19 f) de l'ordre du jour

Développement durable : Convention

sur la diversité biologique

Lettre datée du 28 août 2013, adressée au Secrétaire général par le Secrétaire exécutif du secrétariat de la Convention sur la diversité biologique

À sa dixième réunion, la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique a adopté la décision X/33, intitulée « Diversité biologique et changements climatiques », et portant notamment sur la question de la géoingénierie climatique et de ses conséquences sur la réalisation des objectifs de la Convention. Suite à cette décision, on a établi trois rapports, qui rassemblent des informations concernant l'impact de la géo-ingénierie climatique sur la diversité biologique, le cadre qui réglemente les aspects de la géo-ingénierie climatique se rapportant à la Convention sur la diversité biologique et présente les points de vue et expériences des populations autochtones et des autres parties concernées au niveau local. Le texte de cette décision est disponible à l'adresse suivante : http://www.cbd.int/decisions/cop/?m=cop-10.

À sa onzième réunion, la Conférence des Parties a adopté la décision XI/20, dans laquelle elle a prié le Secrétaire exécutif de diffuser les rapports précités auprès du plus grand nombre possible de secrétariats de conventions et d'organisations et en particulier auprès de l'Assemblée générale des Nations Unies. Suite à cette demande, j'ai l'honneur de vous communiquer, à l'intention de l'Assemblée générale, les liens vers les rapports en question :

- a) Les rapports concernant l'impact de la géo-ingénierie sur la diversité biologique et le cadre qui réglemente les aspects de la géo-ingénierie climatique se rapportant à la Convention sur la diversité biologique ont été publiés dans le numéro 66 du recueil *CBD Technical Series* intitulé « Geoengineering in Relation to the Convention on Biological Diversity: Technical and Regulatory Matters », et sont disponibles à l'adresse http://www.cbd.int/doc/publications/cbd-ts-66-en.pdf (en anglais seulement);
- b) Un aperçu des points de vue et expériences des populations autochtones et des autres parties concernées au niveau local, intitulé « Impacts of climate-related geoengineering on biodiversity: views and experiences of indigenous and local communities and stakeholders » (UNEP/CBD/SBSTTA/16/INF/30), est disponible à





l'adresse http://www.cbd.int/doc/meetings/sbstta-16/information/sbstta-16-inf-30-en.pdf (en anglais seulement).

Les principales conclusions de ces rapports peuvent être consultées sur le site Web de la Convention, dans les six langues officielles de l'Organisation des Nations Unies à l'adresse suivante : http://www.cbd.int/climate/geoengineering/. Le secrétariat se tient à votre disposition pour répondre à toutes questions concernant ces documents.

Le Secrétaire exécutif (Signé) Braulio Ferreira de Souza **Dias**

2/2